

Arrêté fédéral

ouvrant

des crédits pour l'acquisition de matériel, en 1936, par
l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

(Du 14 juin 1935.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu le message du Conseil fédéral du 7 mai 1935,

arrête :

Article unique.

Les crédits désignés ci-après sont ouverts à l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour l'acquisition de matériel. Ils feront partie intégrante du budget général de 1936 et devront lui être incorporés.

**IX. ADMINISTRATION DES POSTES, TÉLÉGRAPHES
ET TÉLÉPHONES**

C. COMPTE D'ÉTABLISSEMENT

II. Installations d'exploitation.

b. Lignes et appareils téléphoniques 9,533,600 fr.

III. Biens meubles.

b. Véhicules à moteur 300,000 »

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 7 juin 1935.

Le président, E. BÉGUIN.

Le secrétaire, LEIMGRUBER.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 14 juin 1935.

Le président, SCHÜPBACH.

Le secrétaire, G. BOVET.

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 14 juin 1935.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

G. BOVET.

**Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour l'acquisition de matériel, en 1936, par
l'administration des postes, télégraphes et téléphones. (Du 14 juin 1935.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1935
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.06.1935
Date	
Data	
Seite	1046-1047
Page	
Pagina	
Ref. No	10 087 613

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.